CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

2ème RÉUNION DE 2010

Séance du 23 février 2010

CG 10/2ème/II-04

PROGRAMMES POUR LES COMMUNES : HABITAT ET CADRE DE VIE

—

Depuis plus de 30 ans, notre Assemblée consacre un effort financier important à des politiques visant à favoriser l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie de l'ensemble des communes.

I - OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT - OPAH -

Depuis 1985, le Conseil Général participe au financement des programmes intercommunaux de développement et d'aménagement mis en œuvre dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat -OPAH.

Une OPAH est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, dont l'objectif est la revitalisation socio-économique d'un secteur géographique en milieu rural, ou d'un centre urbain.

Cette procédure se traduit par une convention entre les communes, l'Etat et l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour la réalisation d'un programme comportant un volet amélioration de l'habitat (animation-suivi) et un programme d'opérations d'aménagement réalisé par les communes (actions publiques d'accompagnement).

1- <u>Animation - suivi</u>

Des équipes opérationnelles sont désignées par les structures intercommunales maîtres d'ouvrage des communes adhérentes de l'OPAH, afin d'assurer l'information, l'animation et le suivi de l'opération.

Les différentes missions assurées par les équipes se déclinent comme suit :

- information générale des habitants (réunions, visites, entretiens),

- mobilisation des intervenants (maîtres d'œuvre, professionnels de l'immobilier),

- assistance auprès des habitants, (diagnostics, esquisses d'aménagement, aide au montage des dossiers),

- assistance auprès des élus (aide à la conception des aménagements publics),

- suivi technique et économique (relations entre maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre),

- suivi administratif et social (relogement, mesures d'accompagnement social).

Une convention d'opération entre l'Etat, l'ANAH et la structure intercommunale définit les objectifs, les moyens mis en œuvre et les modalités de réalisation de l'OPAH. L'ANAH accorde des aides aux propriétaires privés pour la réhabilitation des logements. L'Etat participe au financement de l'animation-suivi (25% du coût HT), finance des opérations PALULOS et des réhabilitations HLM.

Depuis 1985, le Conseil Général participe au financement de l'animation-suivi à hauteur de 15% de leur coût TTC.

Au titre des contrats de terroir, puis des contrats de pays nous avons été amenés à financer les programmes suivants :

- l'OPAH de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

- l'OPAH de la Lomagne Tarn et Garonnaise,

- l'OPAH de Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron,

- l'OPAH de la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise,

- l’OPAH et le PIG Logement du Pays de Garonne et de Gascogne,

- l’OPAH de la Communauté de Communes de Montaigu Pays de Serres,

- l’OPAH de la Communauté de Communes des Deux Rives,

- l'OPAH de la Communauté de Communes de Garonne et Canals,

- le PIG Logement du Pays Midi-Quercy.

L'année **2010**, concernera :

Programme d'intérêt général (PIG) du logement de la Communauté de Communes Pays Garonne et Gascogne – année de prolongation de l'animation suivi du PIG logements à loyers maîtrisés

Programme d'intérêt général (PIG) du logement du Pays Midi-Quercy– 3ème année d 'animation suivi du PIG logements loyers maîtrisés, avec une subvention départementale de **7 577 €** (coût TTC de la tranche ferme d'animation suivi : 50 514 €), opération inscrite en 1ère année 2009/phase 3 de la convention territorialecontrat de pays Midi-Quercy.

Dans le cadre de cette politique, je vous propose de ratifier un crédit de **30 000 Euros** sur **l’article 65 682, sous-fonction 74.**

2 - Actions publiques d'accompagnement :

Ces programmes, financés par la Région sur la base d’une aide au taux de 25% pour une dépense plafonnée à **503 082 €** sur trois ans, sont accompagnés par le Conseil Général à hauteur de 20% soit **100 617 €** par OPAH.

Dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de terroirs et de pays, je vous précise que dans certaines circonstances, lorsque le volet touristique ou patrimonial est l’un des axes essentiels, cette politique est utilisée pour des opérations spécifiques que la Région et le Département souhaitent voir émerger et qui, de par leur nature, se rapprochent d’actions d’accompagnement.

Enfin, le plafond indiqué ci-avant (503 082 €) est, dans certains cas, relevé afin de tenir compte du fait, soit que les nouvelles OPAH s’appliquent aujourd’hui sur des territoires plus vastes que par le passé, soit que certains projets amènent, par leur qualité architecturale, les différents partenaires (Etat, Région, Département) à adapter le taux de leurs interventions.

Cette année encore, on constate que les communes prévoient d'engager, dans le cadre de contrats de pays, d'importants projets relevant de cette politique ce qui continue de générer une forte demande d'aide dans ce domaine. Aussi, au titre de 2010, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **350 000 €** et de ratifier un crédit de paiement de **595 900 €** sur **l'article 2041433, sous-fonction 74.**

II - MISE EN VALEUR DES ESPACES PUBLICS DES BASTIDES ET VILLAGES DE CARACTERE

Depuis 1984, notre Assemblée s'associe à la politique lancée par la Région pour la mise en valeur des espaces publics des communes de Midi-Pyrénées à fort potentiel architectural.

Dans notre département, 13 communes répondant à ce critère ont bénéficié de cette politique avec un financement complémentaire du Conseil Général à savoir :

Auvillar, Bruniquel, Caylus, L'Honor-de-Cos, Lafrançaise, Lauzerte, Montricoux, Puylaroque, Réalville, Saint-Antonin-Noble-Val, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Valence-d'Agen et Verdun-sur-Garonne.

Quelques opérations restant à réaliser dans le cadre des contrats de pays, je vous propose, au titre de 2010, d'adopter une autorisation de programme de **50 000 €** et de ratifier **10 000 €** en crédits de paiements sur **l'article 2041430, sous-fonction 312**.

III - RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

Depuis 1984, le Conseil Général accorde des aides aux communes pour l'acquisition d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre. Cette année, nous constatons une pause pour cette politique.

En conséquence, je vous propose, au titre de 2010, de ratifier un crédit de paiement de **42 100 €** sur **l'article 2041431, sous - fonction 72**, au titre des seuls engagements antérieurs.

IV - LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITE

Notre Assemblée mène, depuis 1979, une politique destinée à permettre aux communes de réaliser des lotissements à usage d'habitation répondant à des critères de qualité.

Dans les années antérieures, de nombreuses opérations de lotissements communaux étaient lancées sous la pression démographique constatée sur certains territoires. Depuis 2009, nous constatons une absence de dossiers dans ce domaine, ce

qui m'amène, à l'occasion de ce Budget Primitif 2010, à ne vous proposer aucune inscription budgétaire à cette session.

V - AMENAGEMENT DE VILLAGES

Mise en place en 1972, la politique départementale des aménagements de villages est destinée aux communes rurales et permet de les soutenir dans leurs projets d'amélioration du cadre de vie :

-aménagements de places et d'espaces publics,
-traitement des abords des bâtiments publics,
-aménagements paysagers,
-embellissement,
-assainissement pluvial des bourgs.

Depuis 1999, dans le cadre des contrats d'équipements, des contrats de terroirs et contrats de pays, l'urbanisation croissante de nos territoires renforce l'intérêt que les communes manifestent pour cette politique. Ainsi, en 2009, ce sont 527 245 € que nous avons consacré à cette dernière.

Pour 2010, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **300 000 €** et de ratifier **400 747 €** en crédits de paiement sur **l'article 2041434, sous fonction 74.**

VI – ELECTRIFICATION RURALE :

L'aide départementale consiste, depuis 1983, à reverser au Syndicat Départemental d'Electricité une partie du montant de la taxe départementale de 4% sur la consommation en énergie électrique basse tension.

Cette recette permet le financement :

-du programme de renforcement des réseaux,

-du montant HT des travaux, pour les programmes « environnement rural » et « environnement urbain »,

ainsi que des aides au titre des programmes de travaux du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification).

Pour 2010, je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de **686 021 €** et de ratifier **1 089 129 €** en crédits de paiements sur **l'article 2041785, sous fonction 74.**

Je vous rappelle que la Commission Permanente a compétence pour attribuer l'ensemble de ces subventions dans la limite des délibérations de programme votées par l'Assemblée.

En conclusion, je vous propose d'adopter les autorisations de programme pour 2010 et de ratifier les crédits de paiement correspondants.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat – OPAH

Animation-suivi

- Adopte pour 2010 le programme d'animation suivant :

- Programme d'intérêt général (PIG) du logement de la Communauté de Communes Pays Garonne et Gascogne – année de prolongation de l'animation suivi du PIG logements à loyers maîtrisés ;

- Programme d'intérêt général (PIG) du logement du Pays Midi-Quercy– 3ème année d 'animation suivi du PIG logements loyers maîtrisés, avec une subvention départementale de **7 577 €** (coût TTC de la tranche ferme d'animation suivi : 50 514 €), opération inscrite en 1ère année 2009/phase 3 de la convention territorialecontrat de pays Midi-Quercy ;

– Ratifie un crédit de 30 000 € à l'article 65682, sous-fonction 74 ;

Actions publiques d'accompagnement

- Adopte une autorisation de programme de 350 000 € ;

Mise en valeur des espaces publics des bastides et villages de caractère

- Adopte une autorisation de programme de 50 000 € pour la réalisation de quelques opérations dans le cadre des contrats de pays ;

Aménagement de villages

- Adopte une autorisation de programme de 300 000 € ;

Electrification rurale

- Adopte une autorisation de programme de 686 021 € ;

Crédits de paiement

- Ratifie les crédits de paiement suivants :

Imputations Budgétaires	**LIBELLE**	**AP A APPROUVER**	**ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT**		
			2010	**2011**	**2012**
article 2041433 **sous-fonction** 74	OPAH - actions publiques d'accompagnement	AP antérieures AP 2010 **350 000 €**	545 900 50 000	230 000 150 000	162 108 150 000
	Crédits à ratifier		---------- **595 900**		
article 2041430 **sous-fonction** 312	Bastides et villages de caractère	AP antérieures AP 2010 **50 000 €**	10 000 -	- 50 000	- -
	Crédits à ratifier		---------- **10 000**		
article 2041431 **sous-fonction** 72	Habitat insalubre	AP antérieures AP 2010 **- €**	42 100 -	30 000 -	- -
	Crédits à ratifier		---------- **42 100**		

Imputations Budgétaires	**LIBELLE**	**AP A APPROUVER**	**ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT**		
			2010	**2011**	**2012**
article 2041432 **sous-fonction** 74	Lotissements communaux de qualité	AP antérieures	-	6 066	-
		AP 2010 **- €**	-	-	-
	Crédits à ratifier		---------- **0**		
article 2041434 **sous-fonction** 74	Aménagement de villages	AP antérieures	350 747	330 000	160 000
		AP 2010 **300 000 €**	50 000	150 000	100 000
	Crédits à ratifier		---------- **400 747**		
article 2041785 **sous-fonction** 74	Electrification rurale	AP antérieures	1 053 108	630 117	400 000
		AP 2010 **686 021 €**	36 021	350 000	300 000
	Crédits à ratifier		---------- **1 089 129**		

Adopté à l'unanimité.

Le Président,